

Cher/Chère,

Vous trouverez ci-joint la réponse de la Belgique à la consultation publique d'une NIE.

Cordialement,



PHILIPPE DE BACKER

Ministre de l'Économie, des P.M.E., des Classes moyennes et de l'Énergie,
et de l'Industrie, des Entreprises et de l'Énergie

Réponse belge à la consultation publique

Évaluation et consultation publique d'une NIE: processus et prochaines étapes

En mai 2018, Global Sea Mineral Resources (GSR) a présenté à la Belgique, son État de patronage, une notice d'impact sur l'environnement concernant les essais à petite échelle de composants de capteurs de nodules sur le fond marin de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et leur impact sur l'environnement. Étant donné que les procédures d'évaluation pour les rapports d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou les notices d'impact sur l'environnement (NIE) adoptées par l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) ne prévoient pas de consultation publique et que la législation belge sur l'exploitation minière des grands fonds marins ne prévoit pas d'évaluation supplémentaire par l'État de patronage, GSR a été contacté par la Belgique et diverses ONG nationales et internationales à participer à une évaluation volontaire et à une consultation publique organisées par son État patronnant, auxquelles elle a souscrit.

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (SPF Economie), le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, le SPP Politique scientifique et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique ont été conjointement chargés de ces tâches. À cette fin, des pages web spécifiques sur l'exploitation minière des grands fonds marins ont été créées sur le site web du SPF Economie¹.

La consultation publique s'est déroulée du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 et a été annoncée sur la page des nouvelles du site web du SPF Economie et par un courrier électronique adressé aux nonante participants à l'atelier « Deep Sea Mining – Contributing to the elaboration of a Belgian policy ». Cette annonce a également été reprise sur la page de nouvelles du site web de GSR. Enfin, la délégation belge au Conseil de l'AIFM a annoncé la consultation publique belge le mercredi 18 juillet 2018, lors de sa déclaration sur le rapport du président de la Commission juridique et technique (LTC), et a invité les membres du Conseil à y participer.

¹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/exploitation-miniere-des>

Sept commentaires ont été reçus lors de cette consultation. Deux d'entre eux étaient des citoyens, trois d'organisations non gouvernementales et deux des institutions scientifiques. Tous les commentaires sauf un venaient de Belgique. Deux soumissions ont été rejetées, l'une parce que les informations contenues dans la soumission ne concernaient pas l'objet de la consultation et l'autre parce que, malgré une demande visant à fournir davantage d'informations, les informations contenues dans la soumission étaient trop limitées pour être utiles et manquait d'argumentation et de fondement scientifique.

La Belgique a soigneusement examiné tous les commentaires reçus et, en consultation avec GSR et les parties prenantes concernées, a identifié les actions suivantes :

Il est demandé à GSR de fournir un résumé actualisé pour sa NIE, ainsi que, dans un document séparé, les réponses aux questions et commentaires relatifs au contenu de la NIE, tandis que la Belgique répondra aux questions et recommandations qui lui sont adressées et fournira des recommandations à GSR.

Les réponses aux questions posées à la Belgique et les recommandations de la Belgique à GSR sont abordées dans ce document, qui a été envoyé aux acteurs concernées, à GSR et à l'AIFM.

GSR a déjà mis à jour le résumé de la NIE, qui a été joint à ce document. Il est également demandé à GSR de fournir des tableaux contenant les réponses aux commentaires reçus aux acteurs concernées, à la Belgique et à l'AIFM, avant le 31 décembre 2018.

Le 15 novembre 2018, la Belgique publiera toutes les réponses retenues et la réponse belge sur la page web spécifique susmentionnée. Si elle est disponible à ce moment, la réponse de GSR sera également ajoutée à cette page web.

La Belgique enverra tous les documents susmentionnés à l'AIFM et leur demandera de les publier sur leur site web.

En janvier 2019, la Belgique commencera l'évaluation de sa législation nationale sur l'exploitation minière des grands fonds marins, en tenant compte des enseignements tirés de cette consultation publique volontaire. Suite à cette évaluation, la législation recevra les ajustements nécessaires. Afin de promouvoir la transparence, GSR et les acteurs concernées seront invités à participer à un certain nombre de réunions, y compris la réunion de lancement.

En ce qui concerne la disponibilité publique des données de GSR reçues par la Belgique, la Belgique, en tant que membre de l'AIFM, est tenue de respecter les règles de confidentialité définies dans les règlements d'exploration et d'exploitation de l'AIFM. Toutes les données environnementales sont considérées comme publiques, alors que toutes les autres données sont considérées confidentielles, à moins que le propriétaire des données ne les divulgue. Les rapports annuels que la Belgique reçoit contiennent un mélange d'informations confidentielles et non confidentielles et ne peuvent être publiés tels quels. L'AIFM développe actuellement une base de données publique en ligne avec toutes les données environnementales collectées par les contractants depuis sa création. Selon l'AIFM, cette base de données devrait être opérationnelle en 2019.

Enfin, en tant qu'État de patronage, la Belgique n'ignorera pas le concept d'économie circulaire lorsque l'exploitation aura lieu. Le recyclage restera une priorité pour notre pays, de même que la transformation en une économie plus circulaire.

Règlements et procédures AIFM

Bien que GSR aurait pu se limiter aux exigences énoncées dans les dispositions des recommandations du 1er mars 2013 à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8), GSR a choisi de suivre autant que possible les exigences plus strictes et plus exigeantes prévues dans le projet de modèle de notice d'impact sur l'environnement (ISBA/24/LTC/WP.1/Add.1), qui a été élaboré en application du projet des règlements d'exploitation. En tant que tels, ils respectent toujours les exigences énoncées dans les recommandations du 1er mars 2013 susmentionnées. La Belgique apprécie les efforts déployés par GSR pour aller au-delà des exigences légales de l'AIFM en ce qui concerne le contenu de sa NIE et sa participation à une consultation publique volontaire. S'agissant d'un test pionnier, il n'était pas possible d'inclure tous les éléments requis par le projet de modèle NIE, car certaines parties sont inconnues et ne peuvent être clarifiées que par les résultats de ce test, tandis que d'autres ne s'appliquent pas au test. La Belgique a évalué la NIE et l'a trouvée complète.

La Belgique transmettra une copie de cette réponse à l'AIFM. Cette NIE constitue la base du test décrit et du post-suivi. Par conséquent, la NIE, les évaluations et les commentaires reçus seront examinés par un groupe de travail intersessionnel du LTC afin de garantir leur exhaustivité, leur exactitude et leur fiabilité statistique. Le LTC enverra ses commentaires à GSR, qui aura l'occasion de répondre à cette question. Enfin, le Secrétaire Général de l'AIFM doit décider si les exigences sont remplies et si le test peut avoir lieu.

La Belgique apprécie les examens d'experts fournis par AIFM et l'annonce par le président du LTC qu'un groupe de travail sera qui serait chargé d'étudier les modalités selon lesquelles elle examinerait la proposition d'étude d'impact sur l'environnement des essais d'extraction et des composants testés. Nous espérons que cela conduira à un processus d'évaluation plus transparent et à l'introduction de consultations publiques dans ce processus au niveau de l'AIFM.

Réponse belge à la NIE

Il s'agit de la première NIE pour un test d'extraction minière des grands fonds marins dans la zone Clarion-Clipperton. À l'heure actuelle, les critères pour l'évaluation d'une NIE doivent encore être établis.

S'agissant d'un test pionnier pour les équipements d'extraction minière des grands fonds marins, aucun critère de dégradation de l'environnement n'a encore été établi. Les résultats du test sont d'une importance fondamentale pour ce faire et détermineront les futurs tests et les étapes menant à l'exploitation. Malgré l'absence de critères, la Belgique a été en mesure de formuler les commentaires suivants :

Dans le résumé, il a été déclaré que le test ne causerait pas de dommages graves. Quelle que soit l'ampleur de ce test, qui est d'une échelle assez réduite, on ne peut pas dire avec certitude qu'aucun dommage grave ne sera causé car cette donnée ne nous est pas connue pour le moment. Un important manque de connaissances empêche de telles hypothèses. Les résultats de ce test fourniront des informations et des informations très utiles pour des tests plus vastes et, finalement, pour l'exploitation.

Le même raisonnement devrait être appliqué à l'affirmation selon laquelle l'ampleur des effets sur l'environnement et des perturbations est limitée et contrôlée. On ne peut pas assumer les deux avec certitude pour le moment, car nous avons besoin des résultats de ce test novateur pour rassembler plus

de connaissances sur l'incidence et sur les perturbations. Ces déclarations, avec leur formulation actuel, n'ont donc pas de place dans la NIE pour le moment.

La NIE contient des références à des rapports annuels, qui ne sont actuellement pas accessibles au public. Les références à ces rapports peuvent être quelque peu déroutantes pour le public. Cependant, la Belgique, en tant qu'État de patronage, a reçu ces rapports annuels, a évalué ces documents et a conclu que les références aux rapports annuels étaient correctes. Nous recommandons que GSR divulgue les parties des rapports annuels auxquelles il est fait référence.

La Belgique soutient le test proposé dans la NIE, car il permet de mieux connaître l'exploitation minière des grands fonds marins et de réduire le déficit de connaissances qui existe actuellement. Les connaissances acquises grâce à ce test sont importantes pour que les normes environnementales soient aussi élevées que possible. Par conséquent, les résultats de ce test n'affectera pas la position de la Belgique en tant qu'État de patronage, car la Belgique peut exercer une influence plus grande sur cette position pour fixer des normes élevées et créer des précédents. Nous voulons nous assurer que cela se fait de la bonne manière.



GSR

Global Sea Mineral Resources

Member of the DEME Group

**Prior Environmental Impact Statement:
Small scale testing of nodule collector
components on the seafloor of the CCFZ
and its environmental impact**

Revision of the Executive Summary as part
of the Belgian Response to the public
consultation



DEME: creating land for the future

Executive Summary

Global Sea Mineral Resources (GSR) is developing a pre-prototype vehicle equipped with a launch and recovery system planned to be deployed and trialled in the GSR Contract Area in the Clarion-Clipperton Fracture Zone (NE Pacific Ocean) in April 2019. The present Environmental Impact Statement addresses two distinct projects: (1) the ProCat#2 project; and (2) the monitoring of the disturbance studies of a small scale component trial.

First, ProCat#2 focusses on the technical validation of the design of a pre-prototype vehicle (PPV, named Patania II) with a hydraulic nodule collector head component in its currently intended operational environment in the Clarion-Clipperton Fracture Zone (CCFZ). From a technological point of view, the component validation of GSR's Patania II focusses on validating its manoeuvrability, reliability and nodule pick-up efficiency as part of an eventual future overall integrated mining system.

This PPV trial is a major environmental opportunity to improve our understanding *in situ* of the source of plume emission, in order to inform and assess the environmental performance of the component system design. Furthermore, in collaboration with the Massachusetts Institute of Technology (MIT), the extent, concentration and behaviour of the plume in the vicinity of the Patania II will be measured for different collection scenarios. This information is essential to design a future nodule collector system that minimizes plume generation, and associated environmental effects. The GSR team will monitor and assess environmental effects generated by these activities. The environmental information obtained during ProCat#2 will contribute to informing the work on our next cruise, in 2020, during which, in collaboration with the University of Ghent, effects on the benthic biota will be evaluated.

Second, as suggested during several workshops and in the literature, "*realistic, large-scale mining disturbance studies may be needed to assess the spatial scales and intensities of disturbance resulting from mining*" (Levin et al., 2016). From a scientific point of view, the GSR PPV trial offers a unique opportunity to assess *in situ* for the first time environmental effects that may arise from a potential future nodule mining operation on the seafloor. The Patania II will clear nodules from a small area of seafloor (approximately 0.1 km²) at a water depth of ~4,400 m during a maximum of 4 days. This is the minimum time and space required to achieve the objectives.

GSR is conducting this small-scale component test to help inform the design and establishment of future disturbance studies through an independent monitoring framework tailored to the study and assessment of the environmental effects of full-scale polymetallic nodule mining. As a result, the 3.5-year "Joint Programming Initiative – Oceans" project "MiningImpact 2", involving 31 partners from 9 European countries together with the International Seabed Authority (ISA), decided to monitor the deep sea trial of Patania II.

The JPI-O MiningImpact 2 project aims at delivering new scientific information on future deep-sea nodule mining by (1) developing, standardising and testing monitoring concepts and strategies, (2) investigating the short- and medium-term potential environmental impacts of nodule collection, that in turn feed into the (3) proposal of potential mitigation measures and (4) the development of spatial management plans, and (5) developing sound methodologies to assess risks, benefits and uncertainties that can be incorporated in future regulations and guidelines. The JPI-O MiningImpact 2 project will set up and evaluate a comprehensive monitoring programme that, amongst others, focusses on three major research topics: (1) the potential environmental impact of

a sediment plume, (2) the regional connectivity of species and the biodiversity of biological assemblages and their response to nodule mining, and (3) the integrated effects of mining-related disturbance on the associated ecosystems and their functions.

Small-scale effects on faunal communities may occur due to (1) habitat/nodule removal or alteration, (2) sediment disturbance and plume formation/deposition, (3) physical or biogeochemical alteration of the sediment, and (4) noise and light introduction. Using an integrated 3D hydrodynamic and sediment transport model developed by International Marine & Dredging Consultants (IMDC), the distance that the suspended plume in the water column is considered likely to have spread after 4 days of testing is predicted to vary between 1 and 3 km (cut-off concentration value respectively 10 mg/L and 1 mg/L) and 5-12 km (cut-off value 0.1 mg/L), depending on the current conditions at the seafloor. For the intended disturbance experiment, the sediment deposition from the plume is expected to reach approximately 500-750 m (cut-off value of 1 mm deposition) and roughly 5 km (cut-off value of 0.1 mm deposition) from the source. For the determination of geographical scale / sampling scale of the monitoring survey and the definition of impact zones in the Environment Monitoring Plan, these modelled results have been used for initial orientation, but may be further adapted and/or refined if necessary (e.g., due to refinement of models and/or collection of new baseline data). Dedicated monitoring surveys will take place in the area of nodule removal, the area of plume deposition surrounding the nodule removal area (transects will be conducted up to where deposition is no longer detectable), and in an ecologically similar non-impact reference site. The plume monitoring results will be further used to validate the sediment transport numerical model to inform future EIAs. GSR and the JPI-O MiningImpact 2 scientific team will independently monitor and analyse the effects created by the Patania II.

This collaboration is intended to promote improved understanding and comprehensive assessment of the potential environmental effects of future nodule mining activities, the design of fit-for-purpose monitoring programmes, and environmentally and commercially responsible standard development. GSR and the JPI-O MiningImpact 2 project are committed to organising, facilitating and effectively managing the archival of generated environmental data and samples in databases with established structures and capabilities, such as PANGAEA and European museum collections, based on established protocols and best practices for research expeditions, the specific code of conduct for marine scientific research, and the ISA's and the EU's requirements for data- and knowledge-sharing.

The goals of both the Procat#2 and the disturbance studies intended with the GSR PPV trial form part of the requirements established in the exploration contract between GSR and the International Seabed Authority (ISA). These activities are subject to a "prior Environmental Impact Assessment (EIA), which culminates in an Environmental Impact Statement (EIS), for which GSR will follow the ISA's reporting requirements.

The results of the proposed activity will be publicly available and will be among the primary inputs to EIAs for eventual further test activities.

Further to the comments received during the public consultation, GSR is at present developing additional investigations accordingly. These will be submitted to the Belgian Federal Government (under the supervision of the federal public service of Economy, SMEs, Middle Classes and Energy and the federal public service of Health, Food Chain Safety and Environment) with the answers to the received comments by 31 December 2018.